

**Décret exécutif n° 06-477 du 23 Dhou El Kaada 1427  
correspondant au 14 décembre 2006 modifiant  
l'annexe du décret n° 88-232 du 5 novembre 1988  
portant déclaration des zones d'expansion  
touristiques.**

— — — —

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du tourisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125  
(alinéa 2) ;

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié,  
portant déclaration des zones d'expansion touristiques ;

Vu le décret présidentiel n° 06-175 du 26 Rabie Ethani  
1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du  
Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 06-176 du 27 Rabie Ethani  
1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination  
des membres du Gouvernement ;

**Décète :**

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de  
modifier les dispositions de l'annexe du décret n° 88-232  
du 5 novembre 1988, susvisé.

Art. 2. — La dénomination de la zone d'expansion  
touristique Colonel Haouès est modifiée en Colonel  
Abbas.

Art. 3. — La nouvelle dénomination telle que prévue à  
l'article 2 du présent décret s'applique à toutes les  
dispositions réglementaires qui s'y rapportent.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal  
officiel* de la République algérienne démocratique et  
populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaada 1427 correspondant  
au 14 décembre 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.